



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.639**

**OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL : MODALITES D'INDEMNISATION DE LA VILLE ET DES PROFESSIONNELS DE SANTE MOBILISES DANS LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE A (H1 N1) et MODALITES D'INDEMNISATION DES LOCAUX REQUISITIONNES POUR INSTALLER DES CENTRE DE VACCINATION.**

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

**Excusés sans pouvoir :**

M. Alexandre GALLESE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Département Ressources  
et Relations Humaines  
Service des Rémunérations

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 28/06/10

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard DELOCHE

**Politique Publique** : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : PERSONNEL MUNICIPAL : MODALITES D'INDEMNISATION DE LA VILLE ET DES PROFESSIONNELS DE SANTE MOBILISES DANS LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE A (H1 N1) et MODALITES D'INDEMNISATION DES LOCAUX REQUISITIONNES POUR INSTALLER DES CENTRE DE VACCINATION. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par Délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2010, la Ville a décidé de rémunérer le personnel administratif qui s'est porté volontaire pour participer à la campagne de vaccination et d'accepter en recette le remboursement versé par la Préfecture.

Cette nouvelle délibération a pour objet de rémunérer le personnel professionnel de santé (un médecin et une infirmière) qui a été réquisitionné pour participer à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) au centre de vaccination de l'avenue Pasteur, et de demander le remboursement des frais engagés auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône.

En effet, pour répondre à l'obligation imposée aux communes, la Ville a mis à disposition un médecin et une infirmière au centre de vaccination de l'avenue Pasteur (Service Communal d'Hygiène et de Santé -monument sec-). Ce personnel a fonctionné par vacation de 4 heures du lundi matin au vendredi soir, du mois de novembre 2009 au mois de janvier 2010.

Il est rémunéré selon deux modalités différentes :

*1°) rémunération des agents hors horaires normaux de travail*

Ce personnel est rémunéré conformément à l'arrêté du 29/12/2009, soit 33 € brut pour les heures effectuées par le médecin en dehors des heures normales de service, et 14,175 € pour les heures effectuées par l'infirmière en dehors des heures normales de service. La Ville fait l'avance de la rémunération.

*2°) rémunération des agents pendant les horaires normaux de service*

C'est la rémunération normale de l'agent assumée par la Ville (tarif horaire toutes charges comprises).

*3°) remboursement des dépenses supportées par la Ville*

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône remboursera sur états liquidatifs faisant apparaître le total des dépenses assumées réparties :

- La partie avancée par la Ville, hors horaires normaux de travail,
- La partie vacations réalisées pendant les horaires normaux de travail sur la base du tarif horaire de l'agent toutes charges comprises.

Ainsi, la totalité des heures effectuées étant indemnisée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône, aucune incidence financière n'incombe à la Ville pour la mise à disposition de ce personnel.

Par ailleurs, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 4 février 2010, la Commune en tant que propriétaire de locaux mis à disposition lors de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) peut également bénéficier d'indemnités de la part de l'Etat, à hauteur de 50,40 € par jour de réquisition pour les centres de vaccination de masse de Luynes et de Puyricard et de 16,80 € par jour pour le centre de Pasteur. Sur réquisition, le centre de vaccination de Luynes a fonctionné du 21/12/2009 au 16/01/2010 (27 jours), celui de Puyricard du 4/12/2009 au 26/01/2010 (54 jours) et celui du Service Communal d'Hygiène et de Santé du 21/12/2009 au 16/01/2010 (77 jours).

### **DELIBERATION**

VU la circulaire IOCK0919751C du 21 août 2009 portant planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1 N1),

VU l'arrêté du 29/12/2009 fixant les montants d'indemnisation de certains professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation, réquisitionnés pour assurer la vaccination dans le cadre de la pandémie grippale.

VU l'arrêté du 4/02/2010 fixant les montants d'indemnisation des personnes réquisitionnées dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) pour occuper des fonctions administratives et des propriétaires ou gestionnaires des locaux réquisitionnés dans le même cadre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **DE REMUNERER** en heures supplémentaires les professionnels de santé requis par la Préfecture dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) ayant travaillé en dehors des heures habituelles de service au tarif prévu par l'arrêté du 29/12/2009.
- **D'ACCEPTER** en recette le remboursement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône correspondant à la part des heures effectuées par les agents pendant les horaires normaux de travail ainsi que le remboursement des heures supplémentaires et d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipal à les encaisser. Cette recette sera imputée sur le 920-20 77-18 autres produits exceptionnels sur opération de gestion.
- **D'ACCEPTER** en recette le remboursement de la Préfecture pour la réquisition des centres de vaccination et d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de cette participation. La recette sera imputée sur le 9212-74718 1727 autres produits exceptionnels sur opération de gestion.

**2010.639 - PERSONNEL MUNICIPAL : MODALITES D'INDEMNISATION DE LA VILLE ET DES PROFESSIONNELS DE SANTE MOBILISES DANS LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE A (H1 N1) et MODALITES D'INDEMNISATION DES LOCAUX REQUISITIONNES POUR INSTALLER DES CENTRE DE VACCINATION.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 45</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**